DÉCISION (PESC) 2019/1613 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 25 septembre 2019

portant nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) (ATALANTA/3/2019)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38,

vu l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie ([1]) (Atalanta), et notamment son article 6,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 6, paragraphe 1, de l'action commune 2008/851/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS) à prendre des décisions concernant la nomination du commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (ci-après dénommé «commandant de l'opération de l'Union européenne»).

(2) Le 30 juillet 2018, par décision (PESC) 2018/1083 du Conseil ([2]), le vice-amiral Antonio MARTORELL LACAVE a été nommé commandant de l'opération de l'Union européenne à compter du 29 mars 2019.

(3) Les autorités militaires espagnoles ont proposé que le général de division Antonio PLANELLS PALAU succède au vice-amiral Antonio MARTORELL LACAVE en tant que commandant de l'opération de l'Union européenne.

(4) Le 5 septembre 2019, le Comité militaire de l'Union européenne a appuyé la nomination du général de division Antonio PLANELLS PALAU en tant que commandant de l'opération Atalanta de l'EUNAVFOR à compter du 1er octobre 2019.

(5) Conformément à l'article 5 du protocole no 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le général de division Antonio PLANELLS PALAU est nommé commandant de l'opération de l'Union européenne pour l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie, à compter du 1er octobre 2019.

Article 2

La présente décision est applicable à partir du 1er octobre 2019.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 2019.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

S. FROM-EMMESBERGER

([1]) JO L 301 du 12.11.2008, p. 33.

([2]) Décision (PESC) 2018/1083 du Conseil du 30 juillet 2018 modifiant l'action commune 2008/851/PESC concernant l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (JO L 194 du 31.7.2018, p. 142).